

29 avril 2003

03.321

Question Claude Zweiacker**Désengorger la justice au bénéfice d'une société de surveillance?**

Le quotidien *Le Matin* vient de lancer une campagne invitant ses lecteurs à le payer plutôt que de le voler dans les caissettes à journaux. Le numéro du lundi de Pâques du journal se présentait avec ses quatre premières pages consacrées à ce message.

On ne peut que stigmatiser les vols de journaux en regard du coût de réalisation de la publication, notamment de la chaîne de personnes, des journalistes aux transporteurs, qui s'activent pour répondre au besoin d'information des lecteurs.

Le nombre de vols dans les caissettes n'est pas négligeable. *Le Matin* précise qu'en quelques semaines, près de 2000 personnes ont été prises en flagrant délit de vol et qu'elles ont dû s'acquitter d'une amende de 100 francs. Soit...

Le Matin ajoute qu'il ne touche rien de cet argent qui "va à l'entreprise de surveillance au titre de contribution aux frais de surveillance".

Il semble que cette pratique est tout à fait légale, que le procureur a fixé lui-même le montant de l'amende, et que ce système "contribue à la fois aux frais de surveillance et à désengorger la justice".

Le Conseil d'Etat admet-il que la justice soit sous-traitée sur le territoire cantonal à des sociétés de surveillance privées et que le revenu des amendes soit soustrait aux caisses de l'Etat et des communes?

N'estime-t-il pas que de telles pratiques, instituées pour pallier un déplorable fait de société, altèrent le rôle de maintien de l'ordre public assigné à l'Etat (art. 5, lettre *b*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel)?

Envisage-t-il prendre des mesures pour que le maintien de l'ordre reste du seul champ des pouvoirs publics?